

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1027

AMENDEMENT

présenté par

M. Roseren, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« compensatoires »,

les mots :

« de compensation collective »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.